

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 09192  
Numéro SIREN : 400 335 535  
Nom ou dénomination : PCA CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 158817

PCA CONSEILS  
Société à actions simplifiée  
Au capital de 107 500 Euros  
Siège social : 11 rue Laugier  
75017 PARIS  
RCS de PARIS 400 335 535

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le trente janvier,  
à dix-huit heures

Les actionnaires de la société **PCA CONSEILS**, société par actions au capital de 107 500 €, divisé en 2 500 actions de 43 € chacune, dont le siège social est situé 11 rue Laugier 75017 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, convoquée au siège social par le Président.

Les actionnaires présents ou représentés ont signé la feuille de présence qui est annexée au procès-verbal.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Maxime OUANHON, Président.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée, que les actionnaires présents ou votant par correspondance possèdent plus du quart des actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

MO

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Examen et approbation des comptes annuels. Quitus au Président
- Affectation des résultats
- Questions diverses.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée.
- L'inventaire, le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice social de cet exercice.
- Et le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Il rappelle que le compte de résultat et l'annexe, le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée générale et que la société a répondu par envoi, dans les délais légaux aux demandes de documents faites par les actionnaires dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Divers propos sont échangés, puis la discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022 qui font apparaître un bénéfice de 210 023 Euros les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, et donne quitus au Président.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

10

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition de la Présidence, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice de 210 023 Euros, qui comprend le bénéfice de l'exercice de 210 023 Euros, de la façon suivante :

- Distribution de dividendes pour 210 000 €
- Le solde au compte de report à nouveau pour 23 €

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 août 2021 : 210 000 €
- Exercice clos le 31 août 2020 : 210 000 €
- Exercice clos le 31 août 2019 : 145 000 €

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de convention réglementée au cours de l'exercice.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le non renouvellement des mandats de Monsieur Thierry LE GOURRIEREC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe HUARD, Commissaire aux Comptes suppléant à compter rétroactivement du 02 décembre 2020, date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2020. Après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

10

## CINQUIEME RESOLUTION

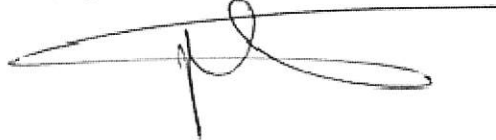
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales requises par la loi.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 H, et de ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés.

*Le Président*

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical line extending downwards from the center.